



N° 20

Séance du 24/06/2018

Objet : Convention d'objectifs d'intermédiation locative.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 38
Présents : 16
Nombre suffrages : 17

Date de convocation :
20/06/2018

Date d'affichage :
20/06/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et affichage du :

Après une première convocation le 20 juin 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 24 avril 2018 à 08h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Zaidani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjé, M. SAID Mohamed Barrabe, et M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MASSIALA Sadanati, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Procurations : M. HAMADA Dahalane Patrick a donné procuration à M. AHMED-COMBO Ali.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd

Le Président expose que le dispositif d'intermédiation locative a pour vocation de mobiliser des logements locatifs dans le parc privé et public pendant une durée déterminée, en vue de les louer à des ménages issus des dispositifs d'hébergement ou mal logés tout en assurant un accompagnement social individualisé de chaque famille bénéficiaire. Ce dispositif est également ouvert aux relogements d'opérations (RHI ou autre) en vue de permettre un relogement temporaire des familles touchées par des évictions pour les besoins des opérations d'aménagement (ZAC, RHI, NPRU,....).

Le projet de mise en œuvre d'un dispositif d'intermédiation locative vise à combler une partie du déficit en logements par la mobilisation du parc privé existant et/ou la captation de logements vacants auprès des bailleurs sociaux en vue de les sous-louer à des ménages relevant notamment des dispositifs d'hébergement pour faciliter leur insertion dans un logement durable.

Bon nombre de personnes ou familles sont propriétaires occupants de leur logement avec ou sans droit réel de propriété. De ce fait, le parc locatif privé conventionnel est peu développé en dehors de l'informel. Les logements du parc social public restent également peu nombreux car représentés par le seul bailleur de l'île. Enfin la tradition orale fait que l'occupation locative se fait sans contrat de location et encore moins avec un mandat de gestion.

Pour toutes ces raisons, il est proposé un modèle d'intermédiation locative sous forme de location/sous-location. SOLIHA Mayotte exerce une activité de type AIS (Agence Immobilière Sociale) et à ce titre est habilitée à percevoir des loyers et d'assurer la gestion locative de logements en location / sous location.

Par ailleurs la société immobilière de Mayotte (SIM), l'UDAF, la délégation de la Croix Rouge sont impliqués dans la problématique du logement à Mayotte chacun sur des champs de compétences particuliers et complémentaires aux domaines d'intervention de SOLIHA Mayotte dans le parc privé.

La SIM gère un parc de logements à vocation intermédiaires, le dispositif d'intermédiation vise également cet objectif d'où la proposition de faire de la location /sous location.

Pour 2018, il est proposé de travailler sur un prévisionnel de 8 logements, soit un budget prévisionnel de 62528 € par an, soit un montant moyen de l'ordre de 7 816 € par an et par logement. La 3CO prendrait en charge 48% du coût de l'intermédiation locative, soit 30000 €. A noter que la part de la 3CO pourra être substituée ou diminuée le cas échéant, dans le cadre des opérations de type RHI si celles-ci ont prévu un financement pour les relogements, la 3CO aurait alors une participation.

L'intervention de la 3CO à travers SOLIHA Mayotte sera donc complémentaire aux dispositifs existants.

Après avoir débattu et délibéré à l'unanimité sur le sujet, le Conseil Communautaire :

- Donne mandat de gestion immobilière et d'intermédiation locative à SOLIHA Mayotte pour l'exercice de l'activité AIS (Agence Immobilière Sociale) ;



- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.
- Autorise le Président ou en son absence le 1er VP à signer tout document concernant cet objet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 24/06/2018.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA



